

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPALNombre de Conseillers :Présents : 14En exercice : 17Votants : 16L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le **JEUDI DIX NEUF SEPTEMBRE** le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20 heures 30, sous la **présidence de Vincent BARRAUD, maire.**Date de convocation du Conseil Municipal : **12 septembre 2024**Présents BARRAUD Vincent, ~~WATRIN Béatrice~~, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, BOITIER Jean-Louis, FOUCHER Nicolas, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, ~~AUTIN Martine~~, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, GAGNADRE Josselyne, LOUIS Gilles, ~~AUDEBERT Délizia~~, de LACOUR SUSSAC Hugues.Absents : AUDEBERT DéliziaAbsents ayant donné pouvoir : WATRIN Béatrice à ETIENNE Jean, AUTIN Martine à BLAIS CélineSecrétaire de séance : MOTARD Daniel**DE 063-2024/09-006 PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**

Daniel MOTARD expose :

**Depuis la loi MATRAS du 25 novembre 2021 et le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022, le PCS est obligatoire** pour les communes soumises à un plan particulier d'intervention (PPI), à un plan de prévention des risques naturels (PPRN) ou miniers (PPRM) prévisible prescrit ou approuvé, aux communes dont le territoire est à risque important d'inondation ou comporte une forêt classée ou réputée particulièrement exposée aux incendies, ou **est situé sur une zone de sismicité.****Ce dernier point rend ce document obligatoire pour notre commune notamment au vu du risque sismique répertorié par la Préfecture.** (La mise à jour et l'exercice tous les 5 ans sont toujours nécessaires).

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document de gestion de crise élaboré à l'initiative du Maire pour son usage, celle de l'équipe municipale élue et des membres du Poste de Commandement Communal (PCC). Le PCS détermine en fonction des événements majeurs, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il définit les procédures à mettre en œuvre pour la gestion du risque, en fonction de la structure et des moyens de la commune.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2024.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mercredi 25 septembre 2024
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

**Hôtel de Ville**

**Son objectif :**

- faire face aux réalités des prises de décision en temps de crise
  - offrir un cadre à l'action municipale et planifier au mieux les actions de sauvegarde
  - organiser l'existant et valoriser les savoirs en matière de risques et de gestion des crises
  - appuyer le Maire, qui est au centre du dispositif communal, dans le cadre de ses pouvoirs de police
- Actions à mettre en œuvre :
- informer
  - alerter
  - mettre à l'abri
  - assister
  - reloger si besoin

**Rappel du cadre réglementaire :**

Le PCS est créé par la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004, codifiée en 2012 dans le Code de la Sécurité Intérieure.

Le Maire agit en tant que « Directeur des Opérations de Secours ». Il est le premier acteur impliqué dans la gestion de crise puisqu'il détient les pouvoirs de police. Le document est obligatoire pour les communes couvertes par un plan de prévention des risques ou un plan particulier d'intervention.

L'actualisation des données et la réalisation d'un exercice de simulation sont obligatoires tous les 5 ans. La mise à jour des annuaires de crise 1 à 2 fois par an est fortement conseillée.

**Le PCS de la commune d'ETAULES comprend :**

- 1 - Évaluation et diagnostic des risques
  - recueil documentaire et enquête de terrain
  - caractérisation des aléas
  - recensement des enjeux
  - plan d'intervention gradué cartographie des actions
- 2 - Organisation communale
  - recensement des moyens humains et matériels
  - définition de la cellule de crise municipale
- 3 - Les actions et les procédures de gestion de crise
  - actions communales de gestion de crise
  - procédures de gestion de crise
  - rédaction du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) consultable en mairie ou sur le site.

L'existence ou la révision du plan communal de sauvegarde est portée à la connaissance du public.

Ce plan communal de sauvegarde est accompagné d'un document d'information communal sur les risques majeurs (**DICRIM**) à l'**attention du grand public**, conformément aux articles R.125-10 et R.125-11 du code de l'environnement qui précisent le contenu et la forme des informations à porter à la connaissance du public.

Le DICRIM a pour but d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis.

<b>DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE</b>	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2024.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mercredi 25 septembre 2024
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

**Hôtel de Ville**

27, rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél.: 0546364123 ■ Fax: 0546369242

etaules@mairie17.com ■ [www.mairie-etaules.fr](http://www.mairie-etaules.fr)

Entendu l'exposé de M. Daniel MOTARD,  
Vu le PCS présenté,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE,  
0 ABSTENTION**

- **VALIDE le PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE tel que présenté**
- **CHARGE le maire de sa mise en application**
- **AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à intervenir**



Pour extrait conforme

Le Maire, Vincent BARRAUD.

Le secrétaire, Daniel MOTARD.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acle télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2024.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mercredi 25 septembre 2024
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

**Hôtel de Ville**